



DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS
 AU
TOMBEAU DE CHAMPLAIN

I.

La traduction anglaise des voyages de Champlain qui se poursuit, en ce moment, sous la direction de la Société Historique de Boston, a attiré l'attention de plusieurs érudits américains sur les recherches qui ont été faites, il y a quelques années, pour la découverte du tombeau de Champlain. On a examiné et comparé les brochures qui ont été publiées sur cette question; mais les preuves apportées de part et d'autre n'ont pas paru concluantes; et l'on émet encore des doutes sur l'endroit précis où furent déposés les restes du fondateur de la Nouvelle France.

Plusieurs personnes nous ayant écrit pour savoir si nous pouvions fournir d'autres renseignements sur ce sujet, nous croyons utile de faire connaître certains documents inédits que nous avons en main, et qui avaient échappés à nos premières recherches.

Nous devons dire tout d'abord que ces pièces authentiques semblent de nature à déconcerter plus d'une idée préconçue, à remettre en question certains faits qui paraissaient bien établis. Le lecteur va en juger par lui-même.

II

En dépouillant, avec mon ami, le regretté M. Laverdière, les papiers originaux que M. Faribault a légués à l'Université-Laval, nous avons trouvé une pièce importante pour la question qui nous occupe.

Elle porte pour suscription ces mots écrits sur le revers de la feuille :

Une place située dans la grande place de Québec réserve par M. le Gouverneur.

Voici la copie textuelle de ce document :

Louis Dailliboust lieutenant général du Roy et gouverneur dans toute l'estendue du Grand

Fleuve Saint Laurent en la Nouvelle France rivière et lacs y descendant et lieux qui en dépendent. En vertu du pouvoir a nous donné par Messieurs de la compagnie de la Nouvelle France et sous le bon plaisir d'icelle, en faisant la distribution d'une place située dans l'enclos de Québec. Nous nous sommes réservé une place située dans le dict enclos contre la chapelle Champlain contenant un arpent de terre ou environ tenant du côté du nord est à un chemin qui court au sud est et nord ouest qui est entre la dite terre et les terres de l'Eglise paroissiale de ce lieu. D'un côté au sud est aux terres non concédées d'un bout au nord ouest à un chemin piétonnier qui est entre la dite terre et les terres de Jehan Costé d'autre au sud ouest à un chemin qui est entre la dite terre et la d'Chapelle Champlain (ici les mots la d'Chapelle Champlain sont raturés et remplacés entre lignes par les mots la Grande place) pour en jouir par nous du dict arpent de terre ou environ nos successeurs ou ayant cause a tous jours pleinement et paisiblement aux charges qu'il plaira a messieurs de la dite compagnie nous ordonner, faite au fort Saint Louis de Québec ce dixiesme jour de february mil six cent quarante neuf

DAILLEBOUST

Quel endroit occupait dans l'enclos de Québec cet arpent de terre que s'était réservé M. D'Aillebout? L'acte de vente de cette même réserve que nous sommes parvenus à trouver dans les archives du Greffier de Québec, sert à déterminer son emplacement. Voici cet acte qui porte pour suscription les mots suivants :

Contract de rente foncière due par Jean Jobin à M. Ls. D'Aillebout—30 juin 1658.

Par devant Jean Baptiste Peuvret notaire en la Nouvelle France et tesmoins soussignez fut présent en sa personne messire Louis Daillebout chevalier seigneur de Coulonges gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pays estendu du fleuve St. Laurent, lequel a reconnu et confessé avoir baillé, cédé, et transporté à titre de rente foncière de bail d'héritage annuelle et perpétuelle non rachetable du tout à tousjours et promet garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques à Jean Jobin Me thailleur d'habitans habitant de ce pays à ce present preneur et acquerir au dit titre pour luy, ses hoirs et ayans cause, Vne place seize en cette ville de Québec, contenant demy arpent de terre ou environ faisant moitié d'un arpent de terre au d seigneur baillieur appartenant, Joignant d'un côté à la rue qui passe entre l'Eglise parrochiale et la d terre, d'autre côté à Jacques Boessel en partie et à Louis Costé, d'un bout à vne rüe qui passe entre le fort des sauvages et la d terre, Et d'autre bout à la place d'Abraham Martin en partie et aux terres non concédées, au dict seigneur baillieur appartenant par concession qu'il en a prise le dixiesme jour de february mil six cent quarante neuf, Ratifiée et signée par Monsieur de Lauzon cy devant gouverneur de ce pays le vingt deuxiesme jour d'Auril mil six cent cinquante deux.

D'après ce contrat, il appert que le terrain réservé par M. D'Aillebout était borné, d'un côté, par la rue qui passe entre l'église paroissiale et la dite terre, c'est-à-dire par la rue Buade d'aujourd'hui; d'un autre côté, par la rue qui passe entre le fort des sauvages et la dite terre; c'est-à-

dire la rue du Fort actuelle. On sait que l'ancien fort des sauvages Hurons, réfugiés à Québec, occupait le carré où se trouve maintenant le Bureau de Poste.

Le troisième côté, d'après le titre de M. D'Aillebout, avait pour borne, au nord-ouest, un chemin piétonnier qui est entre la dite terre et les terres de Jehan Costé, c'est-à-dire la petite rue du Trésor. On a une preuve que Jean Costé avait une propriété précisément le long des terres de l'église paroissiale, l'année même où fut fait l'acte de réserve de M. D'Aillebout, dans le document qui suit que nous avons copié au greffe de Québec. C'est un extrait du contrat de mariage de Pierre Soumande et de Simone Costé, pasé le 15 novembre 1642. On voit, en effet, par ce contrat que Jean Costé et Anne Martin, sa femme, donnent à leur fille Simone Costé une maison seize à Québec joignant d'un côté les terres appartenantes à l'église paroissiale du dit Québec et d'autre côté la maison et terre appartenantes à Martin Boutet.

Le quatrième côté de la réserve se trouvait borné, d'après l'acte de cette réserve, par les terres non concédées, c'est-à-dire par la Place d'Armes actuelle, dont la plus grande partie a toujours été un terrain public.

S'il était besoin d'autres preuves, nous pourrions référer à un ancien plan de la Censive de la Fabrique de Québec qui se conserve aux archives de la Basilique. Sur ce plan, Jean Jobin est désigné comme propriétaire de la moitié du terrain réservé par M. D'Aillebout, joignant la rue du Trésor. Il a pour voisin, à l'encoignure de cette rue et de la rue Buade, Jacques Boisselle, qu'on voit mentionné dans l'acte de vente consenti à Jean Jobin; et à l'encoignure de la rue du Trésor et de la rue Ste. Anne, Martin Boutet, dont il est parlé dans le contrat de mariage de Pierre Soumande, cité plus haut. (Voyez ci joint le Plan de la Censive de la Fabrique de Québec, dont nous reproduisons la partie essentielle à notre sujet.)

Il paraît donc évident, d'après tout ce qui précède, que la réserve de M. d'Aillebout était comprise entre la rue du Trésor, la rue Buade, la rue du Fort, et la Place d'Armes.

III

Maintenant qu'était-ce que cette chapelle Champlain qui se trouve désignée en deux endroits dans le titre de M. d'Aillebout? Il est vrai que la seconde fois que ce nom est mentionné, c'est-à-dire dans la désignation de la limite du côté du sud-

sud-est, il est ensuite raturé pour être remplacé par les mots la Grande Place.

Mais cela ne suffit pas pour faire nier l'existence de cette chapelle qui est déjà mentionnée, quelques lignes plus haut, dans ce même acte. On peut s'expliquer, d'une manière assez probable, le motif qui a déterminé cette modification; c'est que l'espace qu'occupait la chapelle Champlain n'était pas suffisant pour servir de borne unique de ce côté. Voilà probablement pourquoi on y a substitué les mots la Grande Place, comme étant une désignation plus précise.

Par l'examen des titres sus-mentionnés, on est amené à conclure que cette chapelle Champlain s'élevait dans le carré où se trouve construit aujourd'hui le bureau de poste.

Était-ce la chapelle qui renfermait le sépulchre particulier où avaient été déposés les restes du fondateur de la Nouvelle-France, et où furent inhumés plus tard M. Gand et le Père Raymbaut?

Qu'on relise pour mieux en juger, les actes de sépultures de ces deux personnages, et le passage de la Relation des Jésuites relatifs à la sépulture du Père Raymbaut :

Le 20 de May le lendemain de la Pentecoste 1641 mourut François D. Rédit Mr. Gand Commissaire General au magasin de Kébec et ce en la chambre qui est sous la Sacristie et chapelle dudit Kébec où il avait passé l'hiver. Le même jour on chanta les vespres des trépassés pour luy et le lendemain 21 du même mois après l'office des morts et la messe chantée solennellement il fut enterré en la chapelle de M. de Champlain.

Le 22 d'octobre (1642) fut enterré dans la chapelle de M. de Champlain le Pere Charles Rimbault.

M. le Gouverneur qui estimait sa vertu, est-il dit dans la Relation de 1643 en parlant de ce Père, désira qu'il fut enterré près du corps de feu M. de Champlain, qui est dans un sépulchre particulier, érigé exprès pour honorer la mémoire de ce signalé personnage, qui a tant obligé la Nouvelle-France. (Relations des Jésuites, 1643, p. 3, édition de 1858).

Comment et à quelle époque cette chapelle Champlain fut-elle détruite? On ne trouve aucun vestige de son existence après l'année 1649. Était-elle tombée peu à peu en ruines pendant l'occupation de ce terrain par les sauvages Hurons; ou bien a-t-elle été démolie lors des premières constructions qui ont été faites le long de la rue du Fort ou de la rue Buade? Si elle s'élevait à peu de distance de l'une ou de l'autre de ces deux rues, la voûte sépulcrale qu'elle a pu renfermer a dû nécessairement être mise à découvert alors et détruite pour faire place aux caves profondes qui règnent sous les maisons de ces rues.

* L'archéologie est à l'histoire ce que la paléontologie est à la science géologique: le fondement, la base de la certitude des évolutions politiques. Malgré son aridité, les recherches qu'elle exige ont un grand attrait pour ceux qui s'y livrent, et, chose plus sérieuse, une importance de premier ordre pour l'histoire d'un peuple ou celle d'un pays. C'est par l'étude des monuments du temps passé que l'on retrouve souvent des faits ignorés, controuvés, oubliés, et dont l'existence prouvée sert de germe à toute une série d'hypothèses, de déductions qui, elles-mêmes, poussent de nouvelles recherches, conduisant à de précieuses trouvailles. La question à laquelle M. l'abbé Casgrain a consacré la savante dissertation que porte notre numéro, est une des plus intéressantes de celles laissées dans l'ombre par nos annalistes. Retrouver l'emplacement véritable de la chapelle de Champlain, ce sera retrouver aussi sans doute les restes du fondateur de la colonie de la Nouvelle-France; et cette découverte, qu'auront aidée les travaux de notre collaborateur, ne sera pas l'un des moindres titres de M. l'abbé Casgrain à l'estime des historiens et à la reconnaissance de ses compatriotes.